



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 553-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553 RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND, LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AINSI QU'AJOUTER LES MOTEURS ÉLECTRIQUES À L'ARTICLE 10

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du *Règlement n° 553-4 modifiant le règlement n° 553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin de modifier la définition de propriétaire riverain ainsi qu'ajouter les moteurs électriques à l'article 10* aux endroits suivants, et ce, en date du 6 juin 2025 :

Publication de l'avis public aux endroits suivants :

- Bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha
- Site Internet de la Municipalité : www.municipalitestjeandematha.qc.ca, dans la section *Avis publics*

Tel que prévu au règlement numéro 575 adopté le 9 septembre 2019 par le conseil municipal, je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 553-4 sur le site Internet de la Municipalité le 6 juin 2025.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

6 juin 2025

Date